

CAPSULE SST # 43

Le formulaire de plainte de prévention en SST

La FTQ a produit des livrets de formulaires de plainte de prévention en santé et sécurité du travail. Le formulaire de plainte de prévention est un document qui ressemble à un constat d'infraction et qui doit être complété par un membre du comité exécutif et/ou du comité syndical en SST. Il doit être remis à un supérieur immédiat pour lui signifier qu'une situation représente un risque potentiel de causer un accident de travail ou de provoquer à court ou moyen terme une maladie professionnelle.

Cet outil a pour but d'aider les responsables syndicaux en SST à signaler les risques à l'employeur tout en laissant des écrits.

Nous vous rappelons que l'employeur a les obligations suivantes en matière de santé et sécurité au travail :

- **Loi sur la santé et la sécurité du travail (LSST)**

Article 2. La présente loi a pour objet l'élimination à la source même des dangers pour la santé, la sécurité et l'intégrité physique des travailleurs.

Article 9. Le travailleur a droit à des conditions de travail qui respectent sa santé, sa sécurité et son intégrité physique.

Article 51. L'employeur doit prendre les mesures nécessaires pour protéger la santé et assurer la sécurité et l'intégrité physique du travailleur.

- **Règlement sur la santé et la sécurité du travail**

Article 3. Le présent règlement a pour objet d'établir des normes concernant notamment la qualité de l'air, la température, l'humidité, les contraintes thermiques, l'éclairage, le bruit et d'autres contaminants, les installations sanitaires, la ventilation, l'hygiène, la salubrité et la propreté dans les établissements, l'aménagement des lieux, l'entreposage et la manutention des matières dangereuses, la sécurité des machines et des outils, certains travaux à risque particulier, les équipements de protection individuels et le transport des travailleurs en vue d'assurer la qualité du milieu de travail, de protéger la santé des travailleurs et d'assurer leur sécurité et leur intégrité physique.

- **Loi sur les normes du travail (LNT)**

Article 81.19. Tout salarié a droit à un milieu de travail exempt de harcèlement psychologique.

Par conséquent, si vous rencontrez l'une des situations suivantes :

1. Situation physique dangereuse;
2. Non-respect du *Règlement sur la santé et la sécurité du travail*;
3. Violence, agression verbale ou conduite vexatoire;
4. Milieu de travail néfaste;
5. Tout danger que vous retrouverez dans votre milieu de travail.

Vous devez :

- Informer verbalement l'employeur ou son représentant de la situation constatée;
- Si la situation persiste, aviser le responsable en SST ou un membre de votre exécutif syndical;
- Rédiger et remettre le formulaire de plainte de prévention au supérieur immédiat ou à un membre de la direction, remettre la copie jaune à la personne conseillère et conserver la copie rose dans le livret¹.

L'employeur doit :

- Prendre des moyens raisonnables pour corriger la situation.

**En cas de doute ou pour toute question,
communiquez avec la personne conseillère de votre unité syndicale.**

Vous trouverez à la page suivante un exemplaire du formulaire de plainte².

Alain Dugré
pour le comité SST

p.j.

¹ Nous recommandons que la gestion des constats et des livrets soit faite par une personne responsable en SST ou un membre de l'exécutif syndical.

² Vous pouvez communiquer avec Alain Dugré au 514 522-7574 ou à adugre@sepb.qc.ca pour obtenir des livrets de formulaires de plainte de prévention.

Formulaires de plaintes en santé et sécurité du travail



Plainte de prévention

FTQ Syndicat : _____

Employeur : _____

Lieu : _____

Plainte remise à : _____

Date : _____

Description : _____

Représentant-e
du syndicat : _____